



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Lundi 9 janvier 2017 à 18 heures  
Salle du Marché couvert à AVALLON

Le 9 janvier 2017, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**58 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT (arrivée à l'OJ n° 6/2), Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 7/5), Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET (départ à l'OJ n° 7/2), Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ 6/1), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN, Pascal GERMAIN, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Alain VITEAU.

**11 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Jean-Michel BEUGER a donné pouvoir à Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT a donné pouvoir à Franck MOINARD, Alain COMMARET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Pierre DIAZ a donné pouvoir à Catherine PRÉVOST, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Christian CREVAT, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Françoise VERMILLARD, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Françoise PIGNEUR, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Jean-Pierre PASQUIER et Françoise WICKER a donné pouvoir à Claude LABOUREAU.

**2 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Gérard DEMARTINI et Nicolas ROBERT.

**7 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Paul BUTTARD, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Gérard GUYARD, Claude LABOUREAU, Franck MOINARD et Françoise VERMILLARD.

**4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Christian CREVAT, Jean-Pierre PASQUIER, Françoise PIGNEUR et Catherine PRÉVOST.

**1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Françoise BAUDOT a donné pouvoir à Anne-Marie THOMASSIN (jusqu'à l'OJ n° 6/1).

**1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOERIO (à partir de l'OJ n° 7/3)

Date de la convocation	3 janvier 2017
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	58
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	4

**Secrétaire de séance** : Véronique PICHON.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET, Député-Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue et une bonne année 2017 aux membres du Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président fait observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Rémy PETITOT, Conseiller municipal de QUARRÉ les TOMBES et membre de la Commission Voirie de la CCAVM, récemment décédé.

### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

### O.J N° 2 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

**Installation de nouveaux Conseillers Communautaires** (*Rapporteur : le Président*) : suite à l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Président explique que la composition du Conseil Communautaire a évolué afin d'intégrer les trois nouvelles communes (ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE). Conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les éléments transmis par la Direction Générale des Collectivités Territoriales de la Préfecture de l'Yonne, il indique que la CCAVM comptera 71 Conseillers Communautaires répartis comme suit :

- ✓ 21 Conseillers Communautaires titulaires pour la ville d'AVALLON (pas de suppléant),
- ✓ 2 Conseillers Communautaires titulaires pour chacune des 3 communes suivantes : MAGNY, QUARRE LES TOMBES et SAUVIGNY LE BOIS (pas de suppléant),
- ✓ 1 Conseiller Communautaire titulaire et 1 Conseiller Communautaire suppléant pour chacune des 44 communes suivantes : ANNAY LA COTE, ANNEOT, ARCY SUR CURE, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, BEAUVILLIERS, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BROSSES, BUSSIÈRES, CHAMOIX, CHASTELLUX-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR\*, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY SUR LE VAULT, DOMECY-SUR-CURE, ETAULES, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTENAY PRES VEZELAY, GIROLLES, GIVRY, ISLAND, LICHERES-SUR-YONNE, LUCY LE BOIS, MENADES, MERRY SUR YONNE, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINT-BRANCHER, SAINTE-MAGNANCE, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORE, SAINT-PERE, SERMIZELLES, THAROISEAU, THAROT, THORY, VAULT DE LUGNY, VEZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.

\*La commune de CHÂTEL-CENSOIR compte dorénavant un Conseiller Communautaire titulaire et un Conseiller Communautaire suppléant. Le Président explique qu'il a reçu ce jour un courrier de Monsieur Michel GUILBERT lui expliquant qu'il refuse le siège de Conseiller Communautaire suppléant et qu'il démissionne de toutes les commissions ou autres délégations auxquelles il participait. Le Président rappelle que la nouvelle composition du Conseil Communautaire ainsi que la répartition des sièges ont été adressées par les services de l'État à la CCAVM suite à son nouveau périmètre inhérent à l'intégration des 3 nouvelles communes susvisées.

- ✓ Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE explique que le Préfet a indiqué, par courrier, à Monsieur Michel GUILBERT qu'une dérogation aurait pu être accordée afin qu'il conserve son siège de Conseiller Communautaire titulaire à condition que la CCAVM en ait fait la demande.

Le Président, désagréablement stupéfait d'apprendre la position de l'État qui avait lui-même transmis la nouvelle répartition des sièges, propose d'adresser à Monsieur le Préfet de l'Yonne une demande de dérogation dès lors qu'elle est juridiquement possible.

- ✓ A la demande de Monsieur Jean-Yves CAULLET et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire émet un avis favorable, à l'unanimité, à la réintégration de Monsieur Michel GUILBERT en tant que Conseiller Communautaire titulaire et souhaite que la demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne soit formulée collectivement.

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Communautaires désignés comme suit par leurs conseils municipaux :

- ARCY SUR CURE : Monsieur Olivier BERTRAND en qualité de titulaire et Madame Sylvie JOUBLIN en qualité de suppléante,
- BOIS D'ARCY : Monsieur Stéphane BERTHELOT en qualité de titulaire et Monsieur Richard STÉFANI en qualité de suppléant,
- CHÂTEL-CENSOIR : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE en qualité de titulaire.
- MERRY SUR YONNE : Monsieur Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE en qualité de titulaire et Madame Françoise PIGNEUR en qualité de suppléante.

**Le Conseil Communautaire PREND acte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.**

### O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Dans le cadre de la distribution exceptionnelle de dividendes prélevées sur les réserves de la société Yonne Équipement dont les actionnaires ont la disposition, le Président informe que la CCAVM a reçu un chèque de 23 861,61 euros qui sera affecté au budget annexe du « Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON ».
- ✓ Le Président informe qu'il présentera ses vœux à la population le lundi 30 janvier 2017 à 18 heures 30 au Marché Couvert à AVALLON.

## O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

## O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

## O.J N° 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**1°) Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal VEZELAY-AVALLON-MORVAN** (*Rapporteur : Monsieur Gérard DELORME, Vice-président en charge du tourisme*) : Monsieur Gérard DELORME rappelle que, par délibération du 12 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un Office de tourisme intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et sous l'appellation Office de tourisme VEZELAY-AVALLON-MORVAN. Conformément au cadre réglementaire portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, il ajoute que la CCAVM a délégué à l'Office de tourisme intercommunal ses missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, et confié des missions complémentaires tels que définies dans les statuts de l'EPIC adoptés le 12 septembre 2016. Monsieur Gérard DELORME explique que l'exercice de l'ensemble des missions confiées à l'Office de tourisme intercommunal doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre la CCAVM et l'EPIC. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer avec l'Office de tourisme intercommunal la convention selon les grandes lignes exposées en cours de séance.

- ✓ En réponse à une intervention de Madame Sonia PATOURET-DUMAY qui regrette l'absence de mutualisation au niveau du « logiciel paye » entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme intercommunal, Messieurs Jean-Yves CAULLET et Gérard DELORME expliquent que la mutualisation de l'outil informatique a été rendu impossible du fait de la différence de droit du travail applicable entre les salariés de droit public (CCAVM) et les salariés de droit privé (Office de tourisme).
- ✓ Madame Sonia PATOURET regrette que la Commission Tourisme, non sollicitée sur la rédaction de cette convention, n'ait pu amender la version proposée. Elle aurait souhaité, par exemple, qu'il soit stipulé que le rapport d'activités de l'Office de tourisme fasse l'objet d'une présentation orale devant le Conseil Communautaire. Le Président répond que la convention sera présentée à la prochaine réunion de la Commission Tourisme et qu'un avenant à la convention, tenant compte des modifications proposées par les membres de ladite Commission, pourrait être soumis à la validation d'un prochain Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal VÉZELAY-AVALLON-MORVAN selon les modalités qui ont été présentées.**

**2°) Lancement d'une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique** (*Rapporteur : Gérard DELORME, Vice-président en charge du tourisme*) : afin de favoriser le rôle moteur du tourisme dans l'économie du territoire, Monsieur Gérard DELORME rappelle la nécessité d'élaborer un schéma local de développement touristique prenant en considération l'étendue du périmètre du bassin touristique (Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et Communauté de Communes du SEREIN), ses atouts et ses faiblesses, les attentes et les propositions des acteurs du territoire et les besoins des clientèles. Il explique que la CCAVM a engagé des échanges avec l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne et un prestataire (Signe des Temps) afin de définir le positionnement touristique du territoire, favoriser l'élaboration d'une « marque » et créer un logo et une charte graphique de la future destination. Monsieur Gérard DELORME propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- valider la mission d'accompagnement proposée par « Signe des Temps » pour un montant de 6 000,00 euros HT,
  - approuver le lancement d'un schéma local de développement touristique destiné à déterminer les axes stratégiques de la CCAVM en matière touristique et programmer les actions nécessaires pour y répondre,
  - autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.
- ✓ En réponse à une question de Madame Catherine PREVOST, Monsieur Gérard DELORME précise que des réunions entre le prestataire et les agents de l'Office de tourisme, les élus puis les professionnels du tourisme, vont être organisées très rapidement.
  - ✓ Madame SONIA PATOURET se réjouit de l'accompagnement de cette action par le Département via l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- **VALIDE la mission d'accompagnement proposée par « Signe des Temps » pour un montant de 6 000,00 euros HT,**

- **APPROUVE le lancement d'un schéma local de développement touristique destiné à déterminer les axes stratégiques de la CCAVM en matière touristique et programmer les actions nécessaires pour y répondre,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.**

3°) **Mise en place d'une plateforme « taxe de séjour »** (*Rapporteur : Gérard DELORME, Vice-président en charge du tourisme*) : Monsieur Gérard DELORME rappelle que la taxe de séjour constitue une source de financement importante des actions de développement touristique de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN. Afin d'améliorer la communication avec les hébergeurs, optimiser la collecte de la taxe, préciser la connaissance touristique du territoire et renforcer le pilotage de la politique touristique, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à la majorité, de la Commission « Tourisme », de délibérer pour :

- valider la mise en œuvre d'une plateforme Internet de gestion de la taxe de séjour pour un coût d'installation de 3 890,00 euros HT sans option (ou 5 190,00 euros HT avec deux options –documents administratifs réglementaires à 400,00 euros HT et 1 réunion publique, hors déplacement, à 900,00 euros HT ) et pour un coût annuel d'exploitation de 2 640,00 euros HT,
  - autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.
- ✓ Monsieur Olivier BERTRAND demande si la CCAVM a les moyens humains de gérer administrativement la taxe de séjour (relance...) et si la taxation d'office des hébergeurs récalcitrants a déjà été engagée.
- Sur la question des moyens humains, le Président répond que le temps agent consacré à la taxe de séjour représente un coût supérieur à l'investissement proposé de la plateforme.
  - Sur la question de la taxation d'office, il est répondu que cette option a été envisagée par les services de la CCAVM mais finalement écartée car elle présente un risque juridique du fait d'une taxe de séjour au réel sur le territoire. Pour lutter contre la non-déclaration et le non-paiement de la taxe de séjour, le Président ajoute qu'une procédure a été lancée afin que des amendes de 4ème classe puissent être appliquées.
- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY pose la question d'une modification des modalités de la taxe de séjour (taxe au forfait et non plus au réel) en lieu et place de l'acquisition de la plateforme.
- ✓ Après avoir indiqué que la fréquentation touristique de VEZELAY dépasse le million de visiteurs en 2016, Monsieur Hubert BARBIEUX estime que la plateforme sera également un outil d'analyse et de statistiques de la pratique touristique à l'échelle du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention) :**

- **VALIDE la mise en œuvre d'une plateforme Internet de gestion de la taxe de séjour pour un coût d'installation de 3 890,00 euros HT sans option, le cas échéant, avec les 2 options susvisée si nécessaire et pour un coût annuel d'exploitation de 2 640,00 euros HT,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.**

4°) **Routes et cols touristiques du Morvan** (*Rapporteur : Gérard DELORME, Vice-président en charge du tourisme*) : Monsieur Gérard DELORME indique que, dans le cadre d'un appel à propositions financé sur fonds LEADER, le Parc Naturel Régional du Morvan a été retenu pour un projet « Routes et cols touristiques en Morvan » qui vise à valoriser des parcours cyclistes accessibles de différents niveaux : itinérance, sportifs, familles... Parmi les produits proposés, il cite : un circuit de 103 kms sur AVALLON-VÉZELAY-QUARRÉ LES TOMBES, une boucle intermédiaire de 45 kms sur le même territoire et des boucles locales de 5 à 10 kms à destination des familles en vacances. Dans le cadre de ce projet financé à 60 % par des crédits européens, Monsieur Gérard DELORME explique que les Communautés de Communes partenaires dudit projet sont sollicitées, une seule fois, à hauteur de 2 800,00 euros chacune. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider d'adhérer au projet « Routes et cols touristiques en Morvan » et, le cas échéant, autoriser le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.

- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY considère que cette action pourra être valorisée par l'Office de tourisme auprès des hébergeurs touristiques et, de ce fait, pourrait favoriser le paiement de la taxe de séjour.
- ✓ Monsieur Gilles CHENE propose d'intégrer le Syndicat du Canal du Nivernais dans la démarche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au projet « Routes et cols touristiques en Morvan » et AUTORISE le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération**

5°) **Cession d'une parcelle aux Ets GUILLEMEAU SARL 89450 DOMECEY-SUR-CURE** (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du Développement économique*) : Monsieur Olivier RAUSCENT explique que les Ets GUILLEMEAU ont sollicité la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour acquérir une parcelle de terrain de 68 m<sup>2</sup> (cadastrée A 412) en bordure de leur station service sise sur la ZAE de la Grande Corvée à AVALLON, afin de sécuriser les abords de la plate-forme de lavage automatique qui a été élargie pour respecter les nouvelles normes de lavage en vigueur. Selon le plan exposé en cours de séance et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « Développement économique », il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour céder la parcelle A 412 au prix de 9,42 euros nets vendeur le m<sup>2</sup> (*frais notariaux à la charge de l'acquéreur*) aux Ets GUILLEMEAU SARL 89450 DOMECEY-SUR-CURE et, le cas échéant, autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la cession.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de céder la parcelle A 412 au prix de 9,42 euros nets vendeur le m<sup>2</sup> (frais notariaux à la charge de l'acquéreur) aux Ets GUILLEMEAU SARL 89450 DOMECEY-SUR-CURE et AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la cession.**

**O.J N° 7 : FINANCES**

**1°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) :** Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la ligne de trésorerie de 2 000 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 20 janvier 2017. Il explique la nécessité qu'elle soit renouvelée pour un montant maximum de 1 600 000,00 euros selon l'état des besoins suivants :

- ✓ L'encaissement des contributions de la redevance incitative relatives au 2<sup>ème</sup> semestre 2016 (besoin estimé : 1 200 000,00 euros),
- ✓ Le solde du versement 2016 et l'acompte 2017 des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne au titre des crèches (besoin estimé : 400 000,00 euros).

A ce titre, il sera indiqué qu'une consultation pourrait être lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 600 000,00 euros et, le cas échéant, d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu, sous couvert de l'avis de la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 1 600 000,00 euros et AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu, sous couvert de l'avis de la Commission d'appel d'offres.**

**2°) Club informatique ASQUINOIS - Subvention 2017 (Rapporteur : le Président) :** à la demande de Monsieur le Président de l'association, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler la convention financière de partenariat avec le Club informatique ASQUINOIS au titre de l'année 2017, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 16 000,00 euros et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

Après de nombreux échanges sur la situation de l'association (activités dans les communes, situation humaine et financière), le Président propose d'organiser rapidement, à la CCAVM, une rencontre entre l'association et les Maires concernés par l'intervention de l'association dans les écoles ou autres interventions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de renouveler la convention financière de partenariat avec le Club informatique ASQUINOIS au titre de l'année 2017, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 16 000,00 euros et AUTORISE le Président à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017.**

**3°) Association CLAS – Subvention 2017 (Rapporteur : le Président) :** à la demande de Monsieur le Président de l'association, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler la convention financière de partenariat avec l'association CLAS au titre de l'année 2017, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 10 179,00 euros (20 358 habitants x 0,50 euro) et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de renouveler la convention financière de partenariat avec l'association CLAS au titre de l'année 2017, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 10 179,00 euros et AUTORISE le Président à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017.**

**4°) Subvention de fonctionnement Office de tourisme intercommunal VEZELAY-AVALLON-MORVAN (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE : Vice-président en charge des finances) :** dans le cadre de la création d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous l'appellation Office de tourisme VEZELAY-AVALLON-MORVAN, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'il est nécessaire de verser un premier acompte, par anticipation du vote du budget primitif, afin de permettre à l'Office de tourisme intercommunal de faire face à ses premières dépenses de fonctionnement. Considérant le projet de budget 2017 de l'Office de tourisme intercommunal VEZELAY-AVALLON-MORVAN, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à verser un acompte de 55% de la subvention prévue au compte 7478 et ramenée à 192 000,00 euros au lieu de 302 000,00 euros initialement prévus sur le projet de budget 2017 car les opérations (encaissement et reversement) inhérentes à la taxe de séjour (110 000,00 euros estimés en 2017) ne doivent plus être budgétisées, soit un acompte d'un montant de 105 600,00 euros.

- ✓ En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, il est répondu que la Communauté de Communes du SEREIN versera à l'Office de tourisme la taxe de séjour collectée sur son territoire (montant prévisionnel 2017 : 10 000,00 euros).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office, n'ayant pas pris part au débat, ni au vote), AUTORISE le Président à verser immédiatement un acompte de 55% de la subvention prévue au compte 7478 du projet de budget 2017 de l'Office de tourisme intercommunal VEZELAY-AVALLON-MORVAN tel qu'il est proposé, soit un montant de 105 600,00 euros.**

**5°) Transfert de l'emprunt « aire d'accueil des gens du voyage »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence entre la ville d'AVALLON et la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats que cette dernière a pu conclure, notamment en matière d'emprunts. Il explique que la ville d'AVALLON a contracté un emprunt affecté à l'exercice de la compétence « accueil des gens du voyage » pour un montant global de 648 000,00 euros sur 20 ans en date du 15 juin 2010. Il sera précisé qu'il convient de faire établir par l'établissement bancaire concerné le projet de contrat permettant le transfert, de la ville à la Communauté de Communes, de l'emprunt n° 8655339 contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dont le capital restant dû est de 494 081,53 euros à un taux de 3,67 %.

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer :

- entre la ville d'AVALLON, la CCAVM et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, le contrat de transfert du contrat de prêt à hauteur de 494 081,53 euros selon les modalités susvisées,
- la convention financière à intervenir avec la ville d'AVALLON pour le remboursement partiel de l'échéance pour la période allant du 26 février 2016 au 25 février 2017.

Le Président ajoute que la CCAVM engagera des discussions avec l'établissement bancaire pour renégocier les conditions financières de l'emprunt dès la signature du contrat inhérent au transfert.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer :**

- **le contrat de transfert du contrat de prêt à hauteur de 494 081,53 euros selon les modalités susvisées entre la ville d'AVALLON, la CCAVM et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,**
- **la convention financière à intervenir avec la ville d'AVALLON pour le remboursement partielle de l'échéance pour la période allant du 26 février 2016 au 25 février 2017.**

**6°) Transfert de compétences « promotion du tourisme et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert des compétences « promotion du tourisme et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » entraîne de plein droit l'application des articles L.1321-1 et suivants à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, c'est-à-dire à la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, étant précisé que la remise des biens a lieu à titre gratuit conformément aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT. Il indique que le bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement),
- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- possède tous les pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et les produits,
- agit en justice en lieu et place du propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la ville dans toutes ses délibérations ou actes relatifs à la compétence transférée (emprunts, marchés, contrats...) et dans tous ses droits.

Le Président explique également que la mise à disposition dure aussi longtemps que le bien est nécessaire à l'exercice de la compétence. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur cette mise à disposition qui doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, en présence d'un élu et d'un agent de chacune des deux parties et préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens, leur valeur et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer ledit procès-verbal avec le Maire de la ville d'AVALLON avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE la mise à disposition liée au transfert des compétences « promotion du tourisme et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » selon les modalités susvisées et AUTORISE le Président à signer le procès-verbal établi contradictoirement pour cette mise à disposition avec le Maire de la ville d'AVALLON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**7°) Renouvellement et extension de la convention financière de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : par voie de convention au titre de l'année 2016, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle la mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON afin d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments dans le cadre du transfert des structures multi-accueils CARIBOU et GALIPETTE à l'intercommunalité. Compte tenu des nouvelles compétences « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercées de plein droit par la CCAVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de solliciter la ville d'AVALLON pour renouveler et étendre cette convention de mise à disposition des services techniques en y intégrant le balayage de la voirie de l'aire d'accueil des gens du voyage et la maintenance courante des locaux de l'Office de tourisme sis à AVALLON et, le cas échéant, autoriser le Président à signer une convention financière de partenariat entre la CCAVM et la ville d'AVALLON pour des montants forfaitaires annuels de 3 500,00 euros au titre des bâtiments et 2 600,00 euros au titre du balayage de la voirie de l'aire des gens du voyage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président**

à solliciter la ville d'AVALLON pour renouveler et étendre la convention de mise à disposition des services techniques en y intégrant le balayage de la voirie de l'aire d'accueil des gens du voyage et la maintenance courante des locaux de l'Office de tourisme sis à AVALLON et à signer une convention financière de partenariat entre la CCAVM et la ville d'AVALLON pour des montants forfaitaires annuels de 3 500,00 euros au titre des bâtiments et 2 600,00 euros au titre du balayage de la voirie de l'aire des gens du voyage.

#### O.J N° 8 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**Aire d'accueil des gens du voyage « règlement de fonctionnement »** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de la gestion intercommunale de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Président explique qu'un règlement intérieur indique aux usagers les modalités pratiques de fonctionnement (accès à l'aire, frais de séjour, caution, etc.) ainsi que les règles de vie à respecter par chacun des habitants pour la bonne marche du site. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider le règlement de fonctionnement tel qu'il a été adressé et présenté aux membres du Conseil Communautaire.

- ✓ Il est proposé et accepté de modifier le règlement intérieur concernant l'article 4 (durée de séjour) en remplaçant « scolarisation des enfants dans une école de la commune » par « scolarisation des enfants dans une école de l'intercommunalité ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE le règlement de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il a été présenté.**

#### O.J N° 9 : ACTION SOCIALE 1 « ENFANCE/JEUNESSE »

**1°) Renouvellement de la convention de partenariat avec la ville d'AVALLON dans le cadre de l'éveil culturel des enfants** (*Rapporteur : le Président*) : afin de poursuivre les actions mises en œuvre par la ville d'AVALLON au sein des structures multi-accueils CARIBOU et GALIPETTE, en y ajoutant pour partie celle de CAPUCINE, dans le cadre de l'éveil culturel des enfants, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et la ville d'AVALLON, à titre gracieux, selon les prestations et les modalités exposées en cours de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à renouveler et signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et la ville d'AVALLON, à titre gracieux, selon les prestations et les modalités présentées en cours de séance.**

**2°) Convention de mise à disposition d'agents intercommunaux dans l'accompagnement au transport d'enfants sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'AVALLON dans le cadre de l'Accueil de loisirs sans hébergement « 1, 2, 3...Soleil » à AVALLON** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que dans le cadre de l'Accueil de loisirs sans hébergement « 1, 2, 3...Soleil » à AVALLON, la ville d'AVALLON assure le transport, chaque mercredi (en période scolaire), des élèves des écoles maternelles et primaires de la ville pour déjeuner à l'Accueil de loisirs, étant précisé que cette disposition ne concerne que les enfants fréquentant la structure l'après-midi. Afin de sécuriser le service, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer une convention de partenariat entre la CCAVM et la ville d'AVALLON dont les principales modalités, exposées en cours de séance, prévoient, notamment, la mise à disposition d'agents intercommunaux et le transport des enfants à titre gracieux.

- ✓ Madame Isabelle HOUE-HUBERDEAU souligne l'importance de ce service pour les familles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat entre la CCAVM et la ville d'AVALLON selon les principales modalités exposées en cours de séance et, notamment, la mise à disposition d'agents intercommunaux et le transport des enfants à titre gracieux.**

#### O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Transformation d'un poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2017** (*Rapporteur : le Président*) : suite à la réussite au concours de Technicien de l'un des agents du service « Gestion des Déchets Ménagers », le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste de Technicien en vue de sa nomination en lieu et place du poste actuel d'Agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CRÉE un poste de Technicien en lieu et place du poste actuel d'Agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.**

**2°) Transformation d'un poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2017** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre d'un avancement de grade de l'un des agents du service « Enfance/Jeunesse », le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe en vue de sa nomination en lieu et place du poste actuel d'Animateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CRÉE un poste d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe en lieu et place du poste actuel d'Animateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.**

3°) **Modification du tableau des effectifs** (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu des décisions favorables prises aux OJ n° 10/1 et 10/2, considérant la création du PETR du Territoire Avallonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et compte tenu de la démission d'un chargé de mission effective au 31 janvier 2017, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Date d'effet	Poste à créer	Poste à supprimer	Temps de travail	Budget concerné
<i>Filière administrative</i>					
Attaché (PETR)	01/01/2017		1	Complet	Budget général
Attaché	01/02/2017		1	Complet	Budget général
Adjoint administratif 1ere classe (PETR)	01/01/2017		1	Non complet	Budget général
<i>Filière technique</i>					
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2017	1		Complet	Budget général
Agent de maitrise	01/02/2017		1	Complet	Déchets ménagers
Ingénieurs (PETR)	01/01/2017		2	Complet	Budget général
<i>Filière animation</i>					
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2017	1		Complet	Enfance/Jeunesse
Animateur territorial	01/02/2017		1	Complet	Enfance/Jeunesse

Le Président précise que le nombre d'agents intercommunaux sera, au 1<sup>er</sup> février 2017, de 63 agents correspondant à 53,03 Équivalents temps plein.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs selon la proposition susvisée.**

#### O.J N° 12 : QUESTIONS DIVERSES

En réponse à une demande de Monsieur Gilles TISSIER, le Président rappelle la procédure retenue pour l'envoi des convocations aux réunions du Conseil Communautaire :

- Si peu de documents sont annexés à la note de synthèse :
  - ✓ Par voie électronique à celles et ceux qui ont transmis leur adresse mail,
  - ✓ Par voie postale à celles et ceux qui n'ont pas transmis d'adresse mail.
- Si beaucoup de documents sont annexés à la note de synthèse ou que les documents annexés sont très importants :
  - ✓ Par voie postale uniquement.

Le Président rappelle que les convocations complètes sont adressées par mail aux 48 communes membres.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.**